



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Règlement communal temporaire de circulation

Rétrécissement de la chaussée – rue de la Montagne à Eischen

En raison des travaux de renouvellement de la toiture du bâtiment sis 2, rue de la Montagne à Eischen, le collège échevinal, lors de sa séance du 25 février 2025, a voté un règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

- Art. 1^{er} : Du lundi, 10 mars 2025, à partir de 7h00, jusqu'au vendredi, 21 mars 2025 inclus, la circulation dans la rue de la Montagne à Eischen est réglée comme suit :
- rétrécissement sur une voie sur le tronçon limité à la hauteur du bâtiment sis 2, rue de la Montagne.
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 25 février 2025
Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu